



POLITIQUE

DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN

Adopté le 5 octobre 2015

Résolution numéro 2015-10-98

POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Cette politique a pour but de bien définir les conditions de location des salles de la Municipalité de Saint-Séverin.

LOCATION

Les installations suivantes, appartenant à la Municipalité de Saint-Séverin, peuvent être louées, moyennant le paiement du tarif établi dans la grille de tarification adopté par le conseil municipal :

- Salle Robert Crête (grande salle)
(le système de son peut être loué sous la responsabilité de la Fadoq)
- Centre des Loisirs
- Salle du Conseil
- Salle du Caucus

Aux personnes et organismes suivants :

- Individu (particulier ou commerçant), entreprise (compagnie ou société à but lucratif).
- Organisme à but non lucratif (regroupement d'individus constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité dont le but n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres, ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités).

Exceptions :

Les départements de la Municipalité ont accès gratuitement aux installations ci-dessus décrites pour l'organisation de leurs activités. Ils doivent communiquer avec le bureau municipal pour en faire la réservation et ainsi s'assurer de la disponibilité.

ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE

Le coût de la location d'une salle comprend les frais de conciergerie à moins d'avis contraire. Toutefois les frais supplémentaires de 25\$ l'heure pourront être facturés si la salle est laissée dans un état peu convenable. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de location effectuée par un tel locataire.

Le locataire doit vider et nettoyer la salle de tout objet n'appartenant pas à la Municipalité. Le locataire aura également la responsabilité de ramasser toute nourriture, papier, vaisselle, carton, décoration ou autre objet utilisés lors de l'activité.

Si le locataire utilise les services d'un traiteur, d'un orchestre, d'une disco-mobile ou autre, il doit s'assurer que tout matériel soit récupéré le jour même.

CONDITIONS DE LOCATION

Un contrat de location sera signé entre la Municipalité de Saint-Séverin et le locataire.

Des frais de 25\$ seront applicables pour tout chèque fait sans provision.

Restriction

Le locataire ne pourra pénétrer dans les salles ou terrains autres que ceux loués ou stipulés au contrat.

La priorité de location sera attribuée par ordre de demande. Par contre, la Municipalité a toujours priorité.

CLÉS

Les clés seront remises au responsable le jour de la location ou le jour ouvrable précédant la location. Elles doivent être retournées au bureau municipal le lendemain ou le jour ouvrable suivant la location.

Un dépôt de 10\$ est demandé pour le prêt de la clé, il sera remboursé au locataire à la remise de la clé.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments de la Municipalité. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la *Loi sur le tabac*. De plus, il est interdit de fumer dans un rayon de neuf mètres des portes.

RÉQUISITION D'UNE SALLE PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut réquisitionner une salle sans aucun préavis en cas de mesures d'urgence.

CAPACITÉ DES SALLES

Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale de la salle réservée.

Salle Robert Crête, grande salle

- Capacité de 200 personnes

Centre des Loisirs

- Capacité de 40 personnes

Salle du Conseil

- Capacité de 15 personnes

Salle du Caucus

- Capacité de 10 personnes

La Municipalité se réserve le droit de refuser une location, si l'activité du locataire implique la présence d'un nombre des personnes plus élevé que la capacité permise.

AUTRES CONDITIONS

Le locataire doit assumer la surveillance des lieux et s'assurer que toute la réglementation applicable est respectée.

Le locataire doit s'abstenir de perforer, clouer, apposer du ruban adhésif ou des punaises sur les murs et les plafonds pour ainsi éviter de détériorer les salles. La gommette bleue (fun tak) ainsi que le ruban masqué (masking tape) pourront cependant être utilisés.

Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes responsables.

La Municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et d'y effectuer de la surveillance en tout temps.

Le locataire ne peut en aucun temps sous-louer ou prêter, en tout ou en partie, les lieux loués, ni les utiliser en dehors des heures stipulées au contrat.